

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LA BRESSE**  
**(Vosges)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

- - - - -

**COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT**

**de la Séance ordinaire du lundi 12 Septembre 2016**

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	27
Nombre des membres ayant signé la délibération...	27

- - - - -

L'an deux mil seize, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 6 septembre 2016- et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M. Hubert ARNOULD,	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe
M. Jérôme MATHIEU,	2ème Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE,	3ème Adjointe
M. Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET,	5ème adjointe
M. Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
M. Loic POIROT	8ème Adjoint
Mme Christelle AMET	
M. Aurélien ANTOINE	
M. Ludovic CLAUDEL	
Mme Alexandra CROUVIZIER	
M. Jean Pierre DUTHION	
M. Laurent FLEURETTE	
Mlle Chloé LEDUC	
Mme Nelly LEJEUNE	
Mme Magali MARION	
Mme Liliane MENGIN	
Mme Fabienne MOREL	
M. Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme Laëtitia MOUNOT	
Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE	
Mme Nadia RABANT	
M. Nicolas REMY	
M. François VERRIER	
Mme Claudine VINCENT-VIRY.	

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance.

### **INSTALLATION DE Mme VALERIE PERRIN, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE, EN REMPLACEMENT DE M. PATRICE PROST, DEMISSIONNAIRE**

Le Maire signale que, par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2016 -reçu le 6 septembre 2016-, M. Patrice PROST, suite à son déménagement dans le Gard, lui a fait part de sa volonté de démission de son poste de Conseiller Municipal, devenue effective et définitive à compter de sa réception, soit le 6 septembre 2016.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, cette démission a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « La Bresse ensemble vers 2020 », à savoir Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE, qui a accepté de siéger en remplacement et a donc été convoquée à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de cette nouvelle conseillère.

*Le Maire lui souhaite la bienvenue et remercie publiquement M. Patrice PROST pour son travail au sein du Conseil Municipal mais aussi comme Président de La Bresse Evènement, et lui souhaite pleine réussite dans sa nouvelle affectation.*

*Le Maire explique que la lettre de M. Patrice PROST s'est croisée avec l'invitation à la présente séance et que, de ce fait, le remplacement de M. PROST par Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE dans les différentes commissions n'a pu être inscrit à l'ordre du jour mais le sera à l'occasion de la prochaine séance.*

Mlle Chloé LEDUC procède à l'appel : Effectif complet.

### **Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 20 juin 2016 :**

Le Maire signale avoir reçu la remarque suivante des élus issus du groupe minoritaire :

*« Au 1er paragraphe du compte-rendu, lignes 7 et 8, est écrit que "Le Maire réitère son refus et les représentants quittent la salle après avoir remis au Maire une lettre destinée à l'ensemble des élus municipaux".*

*A ce jour, les élus du groupe minoritaire n'ont pas encore reçu ce document. Aussi, nous vous demandons d'être en cohérence avec le compte rendu et de nous le transmettre. En vous remerciant. »*

Le Maire souligne qu'il n'y a pas d'incohérence avec le compte-rendu puisque ce sont les socio-professionnels qui lui ont remis cette lettre, alors que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Il précise que ce document n'a été communiqué ni à la majorité, ni à la minorité et qu'il n'avait aucune raison de la faire compte tenu des nombreuses affirmations erronées qu'il contenait d'une part, et d'autre part de son souci de faire respecter le règlement du Conseil Municipal.

Il signale avoir fait une mise au point lors du Conseil d'Administration de l'OTL, le lendemain, avec les socio-professionnels et avoir eu un entretien avec des représentants de l'association Altytud 630.

Mme Liliane MENGIN dit que la formulation était ambiguë.

### **Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le procès-verbal de sa précédente séance du 20 juin 2016.**

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## ADMINISTRATION GENERALE

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
23/06/2016	AZ	482		10 Chemin de Bramont
23/06/2016	AB AP	1020 1624		Chemin du Paradis
07/07/2016	BH	73 (lot 48) 67 (lot 53)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	BH	65 (bât. entier) 67 (lots 1 à 10)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	BH	73 (lot 51) 67 (lot 48)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	BH	73 (lot 58) 67 (lot 54)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	BH	73 (lots 46+53) 67 (lot 49)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	BH	73 (lots 37+38) 67 (lot 45)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	BH	73 (lots 36+40) 67 (lot 46)		Feignes sous Vologne
07/07/2016	AW	230 (pour partie) 231 (pour partie)		3 Route de Lispach
07/07/2016	AE	319 / 406 / 407 / 408 / 410 / 411 / 440		5 Route du Lac des Corbeaux
21/07/2016	AM	550	LE GRAND CLOS	2a Route de Cornimont
21/07/2016	AR	19/20		14a Route de Gerardmer
21/07/2016	AP	1411 / 1412		11 rue Mougel Bey
11/08/2016	BH	64 / 67 / 72 / 77 / 74		Feignes sous Vologne
11/08/2016	BH	67 / 73 / 75		Feignes sous Vologne
11/08/2016	BH	73 / 67		Feignes sous Vologne
11/08/2016	AM	503 / 504 / 1322 à 1325 / 1327 à 1329 / 1331 à 1333		Le Fretuz
11/08/2016	AZ	808 / 809	PRES DES ZELLES	
11/08/2016	AM	706 / 710 / 774		11 Route de Cornimont
11/08/2016	AP	1498 / 1512 / 1513 / 1544 / 1547 / 1549		Au dessus du village
25/08/2016	AW	53		6 route de Lambexaire
25/08/2016	BH	73 / 67		Feignes sous Vologne
25/08/2016	AB	20		6 Grande rue
25/08/2016	AW	754 / 903 / 929 / 899		Sous Vigimé Route du chajoux
25/08/2016	AW	754 / 903 / 929 / 900		Sous Vigimé Route du Chajoux
25/08/2016	BE	40		40 Vouille de Belle-Hutte

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
57 du 21.06	Fourniture d'un élévateur à nacelle pour la RME	France Elévateurs à Flavigny	162 380.00	195 385.66
58 du 21.06	Travaux au Groupe Scolaire du Centre Lot 1 Chauffage Ventilation Lot 2 Gros Œuvre Lot 3 Couverture Lot 4 Menuiserie PVC	Imhoff SA à Gérardmer Etienne TP à Gerbamont Vosges Charpente à Vincey Menuiserie VAXELAIRE à La Bresse	151 393.27 26 052.00 71 500.00 6 172.00	181 671.92 31 262.40 85.800.00 7 406.40
60 du 6.07	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la toiture et des étanchéités du complexe nautique des Proyes : montant définitif des honoraires sur la base de l'APD	Bureau d'Etudes CD2I Montant avenant :  Montant marché :	22 887.10  140 698,10	27 464.52  168 837,79
61 du 21.07	Remplacement d'une canalisation d'eau potable et renforcement réseau pluvial Rue Mougel-Bey	MOLINARI SAS	98 517,50	118 221,00
62 du 02.08	Gravillonnage bicouche Programme voirie 2016 Chemin des Champis	VALDENNAIRE FRERES	13 873,00	16 647,60
73 du 11.08	Avenant n° 1 Travaux de viabilisation – Lotissement les Balcons de la Rigue : travaux supplémentaires liés à l'extension du réseau d'eau potable sur le secteur du Bambois	Groupement TRB / MOLINARI Montant avenant : Montant marché :	36 666,00 774 203,50	43 999,20 929 044,20
74 du 11.08	Marché à bons de commande - Fourniture de plaquettes de bois déchiqueté 2016/2017 Groupement de commande Lot 1	SARL FBV Energie bois  Quantité mini : 480 t Quantité maxi : 720 t	64.80 HT/t	
75 du 16.08	Travaux d'eau potable Interconnexion du réseau de Grosse-Pierre avec réseau des Huttes	MOLINARI SAS	169 805	203 766
76 du 16.08	Programme de voirie 2016 Mise en œuvre d'enrobés	TRB TRAPDID BIGONI	73 090	87 708
77 du 17.08	Réaménagement de la salle de restaurant et des extérieurs Camping du Haut des Blûches	<b>Nouvelle consultation</b> Lots 1 et 2 : offres reçues > estimation Maîtrise d'Œuvre Lot 3 : aucune offre reçue		
78 du 29.08	Avenant n° 1 au marché de travaux de création d'un réseau BT souterrain au Pont de la Plaine	SARL VALDENNAIRE Frères  Nouveau montant marché :	7 340.40  46 737.40	8 808.48  56 084.88

*A propos des travaux de ventilation à l'Ecole, Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si la norme de gaz radon est dépassée et dans ce cas de combien.*

*Le Maire répond que les dernières mesures donnaient un seuil plus élevé que la norme. Mme Alexandrine DUCRET ajoute que ce seuil était assez élevé et qu'une ventilation était préconisée. Elle existe maintenant au niveau du vide-sanitaire et dans chaque salle au rez-de-chaussée. Cela devrait par ailleurs apporter quelques degrés de plus en hiver.*

*Mme Liliane MENGIN demande à avoir connaissance de l'évolution des mesures avant et après.*

*Le Maire donne son accord.*

*Mme Nadia RABANT demande s'il est possible d'avoir un bilan des travaux de réhabilitation du complexe piscine des Proyes*

*Le Maire signale qu'il y a eu 16 jours d'intempérie, la fin des travaux est donc retardée d'autant et ne devrait sans doute pas intervenir avant mi-novembre.*

*M. Jean-François POIROT signale que le problème d'étanchéité sont apparus côté cafétéria. L'entreprise retenue a sous-traité le marché.*

*Le Maire ajoute que le problème d'étanchéité existe depuis le démarrage des travaux à la cafétéria et au bowling.*

*Les travaux de la halle des congrès devraient durer 2 mois. Tout doit être terminé pour fin octobre.*

*Concernant la décision 75 du 16 août, le Maire signale qu'une participation de la Graniterie Petitjean a été sollicitée pour 25 000 € et que l'entreprise a donné son accord.*

#### ➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet du Contrat	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
59 du 30.06	Avenant à la convention d'occupation précaire de la Maison des Associations pour la Ruche d'été (Modification horaires)	Association Familiale	A titre gratuit	/
70 du 8.08	Convention de missionnement d'un conseiller en prévention pour l'assistance à la rédaction du Document Unique de la commune	Centre de Gestion des Vosges de la FPT	7 631,25 €	
79 du 1.09	Convention de prestations	SIA La Bresse – Cornimont	Cureuse : 79.39 € (2 chauffeurs), 50.00 € (1 chauffeur) Caméra : 53.89 € (2 agents), 28.90 € (1 agent)	

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire précise que le coût de la mission au Centre de Gestion sera couvert par subvention -qui sera vue au point 14- et qui devrait compenser cette dépense.*

## ➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
55 du 17/06	Renouvellement concession n° 91 Sud	Lucie et Renée LEDUC	15 ans
56 du 20/06	Renouvellement concession n° 257 Est	M. PIROU Gwenn-Maël	15 ans
63 du 3/08	Renouvellement concession n° 16 Ouest	M. MARCHAL Bernard	15 ans
64 du 31/08	Renouvellement concession n° 181 Est	M. CLAUDEL Michel	15 ans
65 du 3/08	Renouvellement concession n° 95 ouest	Mme. GEANT Henriette	15 ans
66 du 3/08	Renouvellement concession n° 182 Est	M. LAURENT Guy	15 ans
67 du 3/08	Renouvellement concession n° 179 Est	M. PERRIN François	15 ans
68 du 3/08	Renouvellement concession n° B43	M. PERRIN Marie-Louise	15 ans
69 du 4.08.16	Renouvellement concession n° 267 Est	Indivision CURIEN	15 ans
71 du 5.08.16	Renouvellement concession n° 15 Ouest	Indivision DEMANGE	15 ans
72 du 31/08	Renouvellement concession n° 17 Nord	Mme FERREUX Fabienne	15 ans

**Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de toutes ces décisions.**

### **1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRECISIONS ET COMPLEMENTS**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal -par délibérations des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015 et 14 décembre 2015- lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, pour prendre, dans les limites qu'il a fixées, des décisions dans les matières énumérées par l'article précité.

Ainsi, en matière de marchés publics, il a reçu délégation pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une divergence d'interprétation avec les services préfectoraux, il apparaît toutefois nécessaire, afin d'éviter toute équivoque, de préciser la portée exacte de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire lorsqu'il s'agit d'une opération comportant plusieurs lots (marchés allotis), notamment en ce qui concerne les modalités d'application du seuil de 200 000 € HT.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à apporter cette précision, en indiquant que la limite maximale qu'il a fixée à 200 000 € HT s'applique bien -en cas d'allotissement- à chaque lot et donc chaque contrat pris individuellement et séparément, et non pas à l'ensemble de l'opération (montant total des marchés allotis)

Par ailleurs, le Maire expose, qu'outre le fait de renforcer les compétences des régions et des intercommunalités, la loi n° 2015/31 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république -dite loi NOTRe- a également introduit des dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et de leurs groupements.

C'est ainsi qu'au titre de ces dispositions, elle est venue modifier l'alinéa 7 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, et a par ailleurs ajouté un alinéa 26 à ce même article, permettant également au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, dans des conditions qu'il lui appartient de fixer.

Considérant qu'une bonne administration de la commune commande à ce que le Maire, et par subdélégation les adjoints et conseillers municipaux, puissent exercer, sur délégation du Conseil Municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L 2122-22 précité, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégation et l'invite à en délibérer, étant précisé que les autres dispositions des délibérations précédemment prises par le Conseil Municipal en la matière lors de ses séances des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015 et 14 décembre 2015 restent inchangées, et qu'en ce qui concerne les demandes de subventions, la délibération concernerait toutes les demandes de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

*Le Maire rappelle qu'il rendra compte des décisions prises comme pour les autres délégations.*

*Mme Liliane MENGIN regrette que le débat en Conseil Municipal soit restreint puisqu'il en sera rendu compte après coup.*

*Le Maire précise que les questions passent tout de même en Commission d'Appel d'Offres ou d'Achat pour ce qui est des marchés.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY ajoute qu'il était intéressant d'être avisé en temps réel ; maintenant on y sera après coup.*

*Le Maire répond qu'on peut gagner du temps si on n'est pas obligé d'attendre la décision du Conseil Municipal*

*M. Jean-Pierre DUTHION aurait souhaité scinder les votes et proposer plutôt un seuil à 300 000 € pour un marché global. Il fait remarquer que le Maire pourra donc être amené à décider seul la globalité d'un marché important à X lots, sans débat du Conseil Municipal.*

**Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Vincent-Viry Claudine, Mengin Liliane, Rabant Nadia, Duthion Jean-Pierre, Perrin-Lachambre Valérie),**

- **précise que, en ce qui concerne la délégation donnée au Maire en matière de Marchés Publics par délibération du 7 avril 2014, lorsqu'il s'agit d'une opération comportant plusieurs lots (marchés allotis), le seuil de 200 000 € HT en deçà duquel il est donné délégation au Maire s'applique à chaque lot et chaque contrat pris individuellement et séparément, et non pas en tenant compte du montant global desdits lots (montant de l'opération),**
- **décide de compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de lui donner délégation pour :**
  - **créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (art. L 2122-22-7°),**
  - **demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, que ce soit en investissements ou fonctionnement et quels qu'en soit la forme, la nature de l'opération subventionnable et le montant prévisionnel de la subvention (article L 2122-22-26°)**
- **dit que cette délibération vient compléter celles des 7 avril 2014, 22 septembre 2014, 9 février 2015 et 14 décembre 2015, dont les dispositions restent inchangées,**
- **précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice des compétences qui lui sont ainsi déléguées reviendrait à la première adjointe, conformément aux règles de suppléance prévus à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## FINANCES

### **2- DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2016 DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint chargée des Réseaux et Président du Conseil d'Exploitation de la RME, qui présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante, qui a été approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Electricité le 12 juillet 2016 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Proposition nouvelle</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>
	<b><u>DEPENSES</u></b>			
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00	5 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	-	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00	35 000,00	47 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>45 000,00</b>	
	<b><u>RECETTES</u></b>			
7011	Vente d'énergie	4 215 593,99	45 000,00	4 260 593,99
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>45 000,00</b>	

*M. Jérôme MATHIEU ajoute que cette décision modificative est nécessaire en raison du montant des créances irrécouvrables sur les exercices antérieurs.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.**

### **3- RME – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint et Président de la RME, qui expose que les services de la Trésorerie de Cornimont ont sollicité l'admission en non-valeur sur le budget de la RME, de reliquats de créance sur exercices antérieurs pour un montant de : **10 845.07 TTC**

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées suite à procès verbal de carence et insuffisance d'actif, et à dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Le Conseil de Régie a approuvé cet état le 12 juillet 2016.

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. MATHIEU précise qu'il s'agit d'impayés sur 2011/2012, dont une facture importante d'une entreprise liquidée depuis 3 ans.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ce montant qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 ou 6542 de ce budget.**



#### **4- RME – REGIE DE RECETTES AVENANT POUR ENCAISSEMENT DES CHEQUES ENERGIE**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint et Président de la RME, qui expose qu'à la demande de la Trésorerie, il convient d'établir un avenant pour permettre aux régisseurs de recettes de la Régie Municipale d'Electricité d'encaisser les chèques Energie.

Le projet d'avenant est joint en annexe n° 1 à la note explicative.

*Mme CROUVEZIER précise que le chèque Energie est un moyen de paiement émis par l'Etat -via les caisses de retraite- pour aider les ménages modestes à régler leurs factures d'énergie, eau, électricité, chauffage...*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant à l'acte constitutif de la régie afin de permettre l'encaissement des chèques Energie à la Régie Municipale d'Electricité.**

#### **5- OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS POUR LA REGIE DE RECETTE DE LA R M E**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint et Président de la RME, qui expose qu'à la demande du Trésor Public, il convient d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au nom des régisseurs de recettes -ès qualité- auprès de la Trésorerie de CORNIMONT, pour l'ensemble des encaissements de la régie de recettes de la R M E, à savoir :

- Redevances d'électricité (consommations et frais fixes)
- Avances sur consommations
- Travaux remboursables et petites fournitures facturés par la RME

*M. MATHIEU ajoute que la Trésorerie est en train de revoir ses procédures.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes de la Régie Municipale d'Electricité, au nom des régisseurs, auprès de la Trésorerie de Cornimont, et donne mandat au Maire ou à son représentant pour entreprendre toute démarche utile à cet effet.**

#### **6- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 200 000 € SUR LE BUDGET EAU AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 3 DU 20 JUIN 2016**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle que, par délibération n° 3 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la souscription d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur le budget EAU pour la réalisation des travaux d'investissements prévus en 2016.

Suite à un appel de la Caisse des Dépôts, il convient de modifier la délibération en question en y précisant les caractéristiques exactes du prêt, dont le taux serait maintenant de 1,06 au lieu 1,19 % :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du prêt : Prêt sur ressources BEI : PCV

Montant : 200 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,06 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

*Mme CROUVEZIER ajoute qu'il manquait une précision sur la délibération précédente : la durée de la phase de préfinancement (en cas de déblocage partiel) et qu'entre temps les taux ont changé.  
M. DUTHION demande l'estimation du gain en résultant pour la commune. M. Nicolas REMY l'évalue à environ 2 800 €.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la souscription de ce contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à ces nouvelles conditions, autorise le Maire ou son représentant délégué à le signer et précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 20 juin 2016.**

## **7- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MLC**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle qu'au travers de la convention d'objectifs autorisée par délibération du 22 juin 2015 et signée le 23 novembre 2015, la commune a reconnu une mission d'intérêt général à la MLC et décidé, à ce titre, de la soutenir dans la durée.

Suite au départ en retraite du Directeur, la MLC a rencontré quelques difficultés financières.

Après renonciation de la Présidente à se représenter lors de la dernière Assemblée Générale, la Municipalité a reçu M. CALDERA, nouveau Président, qui a exposé la situation.

Un courrier a été adressé à la MLC le 21 juin dernier, confirmant que l'attribution d'une subvention complémentaire serait proposée au Conseil Municipal afin d'aider l'association à surmonter ses problèmes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de **19 500 €** au titre de l'exercice 2016.

*Mme Liliane MENGIN demande à avoir connaissance du détail de calcul de la subvention 2016, tel qu'exposé par Mme Crouvezier : Ce détail est joint en annexe*

*Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'il n'y a pas eu de démission de la présidente mais qu'elle ne s'est pas représentée et qu'il y a donc erreur dans l'exposé tel qu'il figurait dans la note explicative de synthèse.*

*Le Maire indique que ce sera corrigé dans le texte.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la MLC une subvention complémentaire de 19 500 € au titre de l'exercice 2016 et précise que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal.**

## **8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que, par courrier du 25 janvier 2016, le Club Vosgien a sollicité la commune pour le remboursement d'une facture concernant deux panneaux « Invitation à la balade », réglée par l'association le 24 juillet 2015.

Considérant que le Club Vosgien n'a pas sollicité de subvention cette année, et que les panneaux en question sont des produits promotionnels pour le tourisme, il propose au Conseil Municipal de répondre positivement à cette demande et d'attribuer au Club Vosgien une subvention de **1 754,40 €** correspondant au montant de la facture en question.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au Club Vosgien une subvention de 1754,40 € et précise que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal.**

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande ce qu'il en est du sentier textile.*

*Le Maire répond qu'on est dans l'attente des subventions de la Région (la commission permanente devrait se réunir fin septembre) et dans le cadre du programme LEADER pour lequel nous n'avons pas pour l'instant de convention officielle.*

## **9- ATTRIBUTION D'UN MECENAT SPORTIF – MONTANT ET CONDITIONS**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose qu'une demande de mécénat sportif a été déposée en Mairie pour l'année 2016 par Mlle Lilou POIROT, étudiante, jeune pilote d'avion qui a participé au Hop ! Tour des Jeunes Pilotes du 16 au 31 juillet 2016.

Il s'agit d'un Tour de France aérien organisé par la Fédération Française d'Aviation, avec notamment des épreuves de navigation et de maniabilité. Pour l'aider à prendre en charge les différents frais afférant à cet évènement, elle sollicite un soutien financier de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide financière à cette personne, sous forme de mécénat, selon les critères de répartition des années passées indiquées dans la délibération n° 51/2015 du 17 novembre 2014 et dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de **350 €**.

*Le Maire souligne qu'elle a bien « joué le jeu » en citant la ville de La Bresse comme partenaire dans les articles de presse ou interviews.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un mécénat sportif en faveur de Lilou POIROT pour un montant de 350 € et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

## **10- MISE EN PLACE DE LA DECLARATION ET DU PAIEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR EN LIGNE**

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT, Adjoint au Tourisme et Président de l'Office du Tourisme, qui expose que, suite à la migration par la société GFI PROGICIELS, de l'application du logiciel affecté à la perception de la taxe de séjour vers un portail WEB, il sera désormais possible pour les loueurs de déclarer et de payer en ligne le montant de la taxe de séjour due pour tout hébergement à LA BRESSE.

Pour ce faire il convient de passer une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques et d'adhérer au système d'acceptation des paiements par cartes bancaires - Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de ce système et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec la DDFIP.

*M. Loïc POIROT précise que le but est de faciliter le règlement de la taxe de séjour ; cela n'empêche pas le suivi et apporte un gain de temps précieux au niveau des encaissements.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place du système de paiement en ligne pour la taxe de séjour et autorise le Maire -ou son représentant- à signer la convention correspondante avec la DDFIP.**

## **CONTRATS – CONVENTIONS**

### **11- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF 2016 - 2019 ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER**

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe déléguée aux associations, qui rappelle que la commune était signataire avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31/12/2015.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif qui vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

- la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multi accueil, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, Centres de loisirs ...)
- les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans, dans le cadre d'un partenariat étroit à mettre en place entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale.

Ce dispositif fixe de manière très précise les actions éligibles au contrat, les règles de co-financement de ces actions (plafonnement des prix de revient, taux de fréquentation, taux d'accompagnement) et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur la commune.

En continuité de ce contrat, la commune et la CAF ont engagé une réflexion en vue de la signature du renouvellement de ce contrat pour la période de 2016 à 2019.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs du contrat de la commune et indique que par rapport au précédent contrat seraient ajoutées les activités organisés par la Ruche (Association Familiale) et Rayon de Soleil.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat –dont le projet est joint en **annexe n° 2** à la présente note- pour les années 2016 à 2019, à compter du 1er janvier 2016, et de l'autoriser à le signer. Il a reçu un avis favorable de la commission Culture lors de sa réunion du 18 juin 2016.

*A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, Mme Maryvonne CROUVEZIER précise les sommes versées par la CAF :*

- Multi-accueil Les P'tits Amis de Oui-Oui : 137 758 €
- Crèche Anicé le Sotré : 1 600 €
- La Ruche : 1 135 €
- Accueil périscolaire : 22 235 € dont 8256 € pour les NAP
- MLC (prestation de service) : 9 870 €

*Mme Nadia RABANT s'interroge par rapport aux projets listés dans ce programme : réhabilitation de l'Accueil, reconversion de l'ancien presbytère, extension de la bibliothèque et agrandissement de la Crèche Anicé le Sotré, et se demande si ces projets sont donc toujours d'actualité.*

*Le Maire rappelle que ces dossiers sont toujours à l'état de projets.*

*Mme Nadia RABANT demande à avoir un bilan de l'activité de Rayon de Soleil.*

*Le Maire répond que ce sera fait au cours de la prochaine séance.*

*M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'un premier bilan montre que cette initiative a donné satisfaction.*

*Mme Alexandrine DUCRET ajoute que l'association prend les enfants à partir de 4 ans (3 ans si demande) ; il est signalé que la crèche n'acceptera plus les enfants qui ont plus de 3 ans à partir du moment où ils sont scolarisés et que seuls les enfants de plus de 6 ans sont acceptés à la MLC ; Il existait donc un vide pour les 3 à 6 ans.*

*De plus, l'association ouvre les week-ends pour les parents qui travaillent notamment dans l'hôtellerie ou les saisonniers. Il y a un réel besoin à ce niveau, de même qu'en août où les autres structures sont fermées.*

*Elle souligne qu'il faut que les différentes structures travaillent ensemble par complémentarité.*

*M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'il faut des moyens afin de pérenniser la structure.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016 à 2019, approuve le projet qui lui est présenté et autorise le Maire ou son représentant à le signer.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

#### **12- AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CADRES D'EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal deux modifications en ce qui concerne le tableau des effectifs compte tenu du fait que la faculté en est aujourd'hui autorisée pour les agents concernés dans la mesure où ces agents ont satisfait aux épreuves de concours -pour le grade de la filière administrative- et d'examen professionnel -pour le grade relevant de la filière technique-.

Ces modifications, qui consistent en des avancements de grade pour les agents concernés, impliqueront transformation :

au niveau de la Mairie :

- d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe

au niveau des Ecoles :

- d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 H/S) en un poste d'Adjoint technique de 1ère classe

A noter que les avancements de grade proposés -qui concernent dans le cas présent respectivement le service ressources humaines et le service animation périscolaire/entretien bâtiments- s'inscrivent dans les orientations de l'Organigramme théorique général défini par la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- décide de supprimer du tableau des effectifs :**

. 1 poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (Catégorie C -Echelle 3-),

. 1 poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 h/S) (Catégorie C -Echelle 3-),

**- décide de créer en parallèle et par substitution :**

. 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (Catégorie C -Echelle 4-),

. 1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (28 h/S) (Catégorie C -Echelle 4-),

**- indique que ces mesures prendront effet pour chacun des 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,**

#### **13- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE A MI-TEMPS A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016 (SERVICE SCOLAIRE/ENTRETIEN)**

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui rappelle que, suite à la mise en disponibilité d'un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps en milieu scolaire, il avait été pourvu, par délibération du 14 décembre 2015, à la vacance du poste, par nomination d'un nouvel agent, sur base statutaire, conformément à la réglementation prévue dans de tels cas de figure. Ce poste était occupé par conséquent depuis l'an dernier par un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, sur une base de 20 h /S.

Afin de pouvoir être pleinement opérationnelle, la nouvelle organisation du service scolaire demanderait toutefois aujourd'hui la création, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, d'un nouveau poste sur ce service afin de pouvoir palier au cours de cette année à des absences pour formation qualifiante et dans la perspective d'un départ à la retraite à la rentrée prochaine.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Compte tenu du calendrier, cette question fera naturellement comme il se doit l'objet -avant entrée en application- d'une information auprès du Comité Technique, pour avis réglementaire et préalable de cette Instance, lors de sa prochaine séance programmée pour le 30 septembre prochain.

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande s'il remplace ou vient en plus du poste d'adjoint technique créé l'année passée.*

*Mme Elisabeth BONNOT répond qu'il s'agit d'un poste supplémentaire qui viendra compenser l'absence d'un agent en formation BAFD puis en 2017 CEJ, et en prévision d'un départ prochain à la retraite.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à mi-temps, soit 17h50 par semaine, (catégorie C – échelle 4) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.**

#### **14- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Maire rappelle que l'article 2-1 du décret n° 85-03 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, indique que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les dispositions contenues dans les articles R.4121-1 et R4121-4 du Code du Travail, précisent que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Considérant que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue, au titre du Fonds National de Prévention, des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de cette démarche, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide à ce titre à l'occasion de la mise à disposition par le Centre de Gestion des Vosges d'un conseiller de prévention chargé d'aider à la rédaction du Document Unique suite à l'évaluation des risques professionnels, qui a fait l'objet d'une décision du Maire n° 70/2016 du 8 août 2016.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds National de Prévention à l'occasion de la mise à disposition par le Centre de Gestion des Vosges d'un conseiller de prévention chargé d'aider la commune à la rédaction du Document Unique, et autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet, notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.**

*Il est précisé que la subvention couvre en principe en totalité les frais de mise à disposition et qu'un document unique doit être rédigé pour chaque entité.*

### **MARCHES PUBLICS**

#### **15- SUBVENTIONS DEPARTEMENT DES VOSGES ET AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE LA LANDE - ENGAGEMENT A REALISER LA TOTALITE DES TRAVAUX POUR LE MONTANT RETENU ET SOLLICITER LES AIDES SUR CELUI-CI**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances et Marchés Publics, qui rappelle que, par une délibération n°10/2016 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a sollicité les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de La Lande.

Pour cette opération, un marché de conception et réalisation de travaux a été signé avec la société Suez Degrémont Services pour un montant de 225 039,00 € HT soit 270 046,80 € TTC. Les financeurs souhaitent que la Commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux pour le montant susmentionné et qu'elle sollicite leurs participations financières.

Le Maire propose donc de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de La Lande, sur la base du marché de travaux correspondant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à réaliser la totalité de l'opération susvisée pour un montant HT de 225 039,00 €, sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges et autorise le Maire (ou son représentant) à entreprendre toute démarche utile à cet effet.**

*Il est précisé que la subvention est basée sur le montant des travaux et non sur l'estimation.*

## **16- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS, DES ELEVATEURS ET PORTES AUTOMATIQUES AVEC LE CCAS, L'OTL ET LA COMMUNE DE CORNIMONT**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux Finances et Marchés Publics, qui expose qu'en 2013, la Commune de La Bresse, le CCAS, l'OTL de La Bresse et la Commune de Cornimont ont respectivement délibéré pour constituer un groupement de commande pour mutualiser les procédures de marchés de prestations de service en vue de la maintenance des ascenseurs, élévateurs et portes automatiques et réaliser des économies d'échelle. Des marchés ont donc été conclus pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre cette expérience de groupement d'achat. Ces prestations de maintenance sur les appareils installés dans les différents bâtiments communaux, peuvent ainsi continuer à être confiées à un seul prestataire dans le cadre d'un groupement de commande, pour la période 2017/2019.

A cet effet, un groupement de commande doit être constitué, qui aura donc pour objet de permettre à chacun de ses membres, pour ce qui le concerne, de passer ensuite, avec le titulaire proposé, le marché consistant en la maintenance de ses ascenseurs, élévateurs ou portes automatiques.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement et elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de passation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Chaque membre pourra ensuite passer, avec le co-contractant) proposé à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins, de même qu'il en assurera ensuite le suivi et le contrôle de la bonne exécution.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement sera signée avec l'ensemble des autres collectivités adhérentes. (Le projet était joint en annexe n° 3 de la note de synthèse)

Il convient de désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande pour la maintenance des ascenseurs, élévateurs et portes automatiques avec les différentes collectivités et établissements publics cités ci-dessus ; désigne la commune de La Bresse coordonnateur du groupement et accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement ; autorise le Maire à signer cette convention et désigne Mme Maryvonne CROUVEZIER, représentante titulaire de la Commune de La Bresse au sein de la Commission consultative du groupement et M. Jérôme MATHIEU, son suppléant.**

## URBANISME – PATRIMOINE

### **17- DECLASSEMENT EMPRISE DOMAINE PUBLIC – CESSION DE TERRAIN A VOSGELIS**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que la Commune de La Bresse est propriétaire d'une emprise de terrain aux abords immédiats des bâtiments 4 et 5 Rue des Roches Beuty.

La lecture du cadastre suggère un classement au domaine public parce que la parcelle est non cadastrée. Cependant, cette parcelle n'est pas affectée à un service public et ne participe pas à la circulation publique.

Il est proposé, de mettre en cohérence le statut de ce terrain avec son utilisation, de prononcer le déclassement du terrain concerné pour une estimation de 426m<sup>2</sup> (à confirmer par passage du géomètre). Par ailleurs, la Société Vosgelis envisage une rénovation complète de ses constructions et un aménagement des espaces verts extérieur. (aire de stationnement, circulation, pose étendoir .....

Afin de permettre à Vosgelis d'exécuter ces travaux sur sa propriété, il est proposé une cession aux conditions suivantes :

Surface: 426m<sup>2</sup> à confirmer par passage du géomètre

Zone UB du P.L.U.

Tarif : 1 € s'agissant de logements sociaux – frais de notaire et géomètre à la charge de Vosgelis.

Il est proposé de :

- déclasser la surface correspondante
- de céder cette surface aux conditions ci-dessus précisées
- d'autoriser le Maire ou son représentant à donner suite à ce dossier et à signer les pièces relatives à sa finalisation.

Il est précisé qu'avant de mettre en œuvre les travaux en jonction avec la Rue des Roches Beuty, la Société Vosgelis aura à prendre contact avec le Bureau d'Etudes des Services Techniques Municipaux qui mène actuellement un projet de rénovation de cette route.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la surface correspondante, de la céder à VOSGELIS aux conditions précitées et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les pièces relatives à la finalisation de ce dossier.**

*Le Maire précise que le stationnement se faisait jusqu'alors devant le bâtiment, sur le domaine public.*

### **18- CESSION DE TERRAIN RUE DES CHAMPIONS A M. ET MME CLAUDON**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que, par courrier en date du 16 mai 2016, M. CLAUDON a fait connaître son projet d'aménagement de sa propriété. Dans ce cadre, il sollicite un terrain d'aisance qui est situé aux abords de sa parcelle et qui constitue une partie de son accès. (Annexe n° 4 du rapport de synthèse)

La Commission des terrains dans sa séance du 16.06.2016 a donné un avis favorable et propose les conditions suivantes :

- Parcelle AR 1036 – 92m<sup>2</sup>
- Zone UB du P.L.U.
- Tarif 5€ le m<sup>2</sup>
- Frais liés à la transaction à la charge du demandeur

La cession a fait l'objet de l'avis des domaines 2016-075 V459 du 19.07.2016.

Il est précisé que la Rue des Champions fait l'objet d'une étude pour sa rénovation, les travaux entrepris par M. CLAUDON devront être en conformité avec le projet communal (partie jonction avec la Rue des Champions). M. CLAUDON doit prendre l'attache des Services Techniques Municipaux (bureau étude) pour obtenir les prescriptions.



Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser cette cession aux conditions exposées ci-dessus et à l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle AR 1036 pour 92 m<sup>2</sup> à M. et Mme Eric CLAUDON, aux conditions précitées, les frais étant à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

#### **19- ECHANGE DE TERRAIN CHEMIN DE LA RIGUE AVEC M. ET MME POIROT FRANÇOIS**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que suite aux travaux d'aménagement du lotissement "Les Balcons de la Rigue" les emprises foncières ont été relevées. Dans ce cadre, pour permettre une cohérence des propriétés, l'échange suivant est envisagé avec M. et Mme François POIROT : (Annexe n° 5 du rapport de synthèse)

- acquisition par la Commune de La Bresse des parcelles AP 1627 (63m<sup>2</sup>) et AP 1625 (9m<sup>2</sup>) pour régularisation de voirie.
- acquisition par M. et Mme François POIROT de la parcelle AP 1629 pour 114m<sup>2</sup>, cette parcelle constitue le chemin d'accès privatif à leur habitation.

La parcelle AP 1629 étant classée en domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son déclassement. L'usage public n'est plus avéré, il s'agit d'un accès uniquement utilisé par M. et Mme POIROT. De plus, ce déclassement ne modifie pas les conditions de circulation du secteur.

La commission des terrains a donné un avis favorable à cet échange lors de sa réunion du 28/04/2015.

S'agissant d'une demande conjointe entre les deux parties, les frais de notaire seront partagés, la Commune prend à sa charge les frais de géomètre (régularisation suite à l'aménagement du lotissement). L'échange sera réalisé sans soulte.

L'avis des domaines a été sollicité : 2016-075 V 832 du 03 juin 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déclasser la parcelle AP 1629 et de l'intégrer au domaine privé de la Commune permettant une cession
- de procéder à l'échange ci-dessus mentionné
- de l'autoriser à signer les actes afférents à cette transaction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la parcelle AP 1629 et de l'intégrer au domaine privé de la commune, de procéder à l'échange ci-dessus mentionné, les frais de notaire étant partagés et les frais de géomètre à la charge de la commune, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

#### **20- CESSION DE TERRAIN ROUTE DE LA COURBE A M. BOULOGNE PHILIPPE**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que, par courrier en date du 07 juillet 2015, M. BOULOGNE a fait une demande d'acquisition de terrain.

La Commission des terrains dans sa séance du 20.10.2015 a donné un avis favorable et a proposé les conditions suivantes : (annexe n° 6 de la note de synthèse)

- Parcelle AT 182 – 72m<sup>2</sup> supportant une ancienne grange (cession en l'état)
- Zone Ng du P.L.U.
- Tarif 5€ le m<sup>2</sup>
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de M. BOULOGNE

La cession a fait l'objet de l'avis des domaines 2015-075 V840 du 16.11.2015  
M. BOULOGNE a fait connaître son accord sur ces conditions le 30 mai 2016.

Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser cette cession aux conditions *exposées* ci-dessus et à l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

*Le Maire précise que la grange accolée à la ferme était construite sur domaine public.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle AT 182 pour 72 m<sup>2</sup> à M. Philippe BOULOGNE, aux conditions précitées, les frais étant à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

Monsieur Jean-Baptiste MOUGEL quitte la séance et la salle avant l'examen du point suivant :

### **21- CESSION DU LOT N°19 DU LOTISSEMENT "LES BALCONS DE LA RIGUE" à M. Jean-Baptiste MOUGEL**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que le lotissement "Les Balcons de la Rigue", objet du Permis d'Aménager n° 088.075.13.P0001, M01 et M02 est maintenant terminé.  
Les parcelles sont donc en vente.

Il est proposé de céder le lot n° 19 à M. Jean-Baptiste MOUGEL, aux conditions suivantes : (Annexe n° 7 de la note de synthèse)

- Surface totale : 1191 m<sup>2</sup> dont AP 1619 (179 m<sup>2</sup>) / AP 1594 (591 m<sup>2</sup>) / AP 1589 (431 m<sup>2</sup>)
- Surface zone humide présente sur le lot : NEANT
- Zone du PLU : 1AU
- Plan du lotissement : bornage effectué par le cabinet de géomètre expert DEMANGE à REMIREMONT
- Mise en vente du lot en l'état sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur concernant la nature du sol/sous-sol
- Modalités de cession : délibération n° 9/2015 du 26/10/2015 et délibération n° 55/2012 du 26/03/2012
- Tarif : • 30,50 € HT soit 36,60 € TTC le m<sup>2</sup>
- Reconnaissance du terrain par l'acquéreur
- Engagement de résidence principale par le titulaire de la vente pour une durée de 20 ans ou, à défaut, paiement à la Commune d'une indemnité calculée selon les modalités de la délibération n° 55/2012 du 26/03/2012 diminuée de 1/20ème par année de détention (pour info, tarif 2016 : 30,09 €/m<sup>2</sup>). Cet engagement sera signé et annexé à l'acte notarié,
- Frais d'acte notarié et frais liés à cette transaction à la charge de l'acquéreur,
- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever la parcelle cédée, profiter de celles actives le cas échéant,
- Application du cahier des charges approuvé
- Règlement de construction issu du PA 088.075.13.P0001M02 du 5/04/2016
- Les diverses taxes de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

Le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et à l'autoriser à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (soit l'unanimité des votants) décide la cession du lot n° 19 du lotissement « Les Balcons de la Rigue » à M. Jean-Baptiste MOUGEL, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

*M. Jean-François POIROT ajoute qu'ainsi 6 parcelles sont déjà vendues dans ce lotissement.*

M. Jean-Baptiste MOUGEL réintègre la séance.

## **22- ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DE CORNIMONT COPROPRIETE LA VANNE**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que, dans le cadre de l'instruction de différents projets sur le secteur "La Vanne" Route de Cornimont, il apparaît qu'une régularisation d'emprise doit être menée, compte tenu que la partie voirie se situe sur propriété privée.

Après contact avec le propriétaire, copropriété La Vanne, l'Assemblée Générale de la copropriété du 07 mai 2016 a donné un avis favorable pour régulariser l'emprise de la voirie et céder à la Commune de La Bresse la parcelle AM 1343 pour 133m<sup>2</sup>. (**Annexe 8**)

Cette acquisition se ferait à titre gratuit, s'agissant d'une régularisation avec prise en charge de tous les frais afférents à cette transaction par la Commune de la Bresse.

Elle a fait l'objet de l'avis des domaines 2016-075 V435 du 24/06/2016.

Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser cette acquisition aux conditions ci-dessus exposées et à l'autoriser à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.

*M. Jean-François POIROT précise qu'il s'agit du terrain situé à l'extrémité aval de la Route de Niachamp, entre le pont et la route départementale.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition sur la copropriété «La Vanne» de la parcelle AM 1343 pour 133 m<sup>2</sup>, à titre de régularisation, aux conditions précitées, et autorise le Maire -ou son représentant délégué, à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

## **PROJET D'AMENAGEMENT DU COL DE GROSSE PIERRE.**

**Emprise foncière sur propriété privée :**

- 23- *Echange avec la SCI Col de Grosse Pierre*  
*Cession de terrain à la SCI Col de Grosse Pierre*
- 24- *Constitution d'un bail emphytéotique avec la SCI Chalet de la Montagne*
- 25- *Acquisition auprès du Conseil Départemental*

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que dans le cadre du projet d'aménagement du Col de Grosse Pierre, la cohérence du projet nécessite des emprises sur propriétés privées.

Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec la SCI Col de Grosse Pierre représentée par M. TOUSSAINT, la SCI Chalet de la Montagne représentée par M. POIROT et avec le Conseil Départemental. A la suite de ces échanges, il est envisagé de procéder aux transactions suivantes, de nature à régler la problématique de l'emprise foncière du projet. (Annexe n° 9 de la note de synthèse)

### **Echange et Cession avec la SCI Col de Grosse Pierre**

- Echange m/m nécessaire au projet  
Acquisition par la Commune de la Bresse de 301m<sup>2</sup> – AS 744p – AS 569 – AS 741p  
Cession par la Commune de la Bresse de 301m<sup>2</sup> – AS 743p  
Echange réalisé sans soulte
- Cession à la SCI Col de Grosse Pierre  
4320m<sup>2</sup> – AS 704p – AS 570p – AS 743p (partie ancien cheminement)  
Soit une transaction de 4621m<sup>2</sup> au total avec la SCI Col de Grosse Pierre  
Le tarif lié à l'acquisition de 4320m<sup>2</sup> est proposé à 5€ le m<sup>2</sup> suivant avis des domaines du 17/02/2016 : 2016-075 V103 et V104.  
Les frais pour la partie échange sont à la charge de la Commune de la Bresse et pour la partie cession sont à la charge de la SCI Col de Grosse Pierre.

### **Emprise soumise à bail emphytéotique au profit de la Commune de la Bresse**

L'emprise relevée par le cabinet géomètre JACQUEL est de 2229m<sup>2</sup> avec exclusion de l'emprise du garage.

Les conditions suivantes sont proposées :

- Durée : 18 ans.
- Convention à titre gratuit – Avis des domaines du 16.02.2016 – 2016 – 075 V105.
- Aménagements d'un espace voirie / espaces stationnement / passage piétonnier et aménagement sur le pourtour du garage actuel et espaces verts, mobilier urbain.
- Ouverture au public (sauf abords du garage) : avec un droit de passage jusqu'à la passerelle (y compris passage dameuse) : libre accès aux espaces de stationnement et à la passerelle.
- Les aménagements pour les réseaux et la signalétique font partie intégrante du projet.

Les travaux ainsi que tous les frais résultant de l'établissement de la convention sont à la charge de la Commune de la Bresse.

Précisions sur les conditions d'entretien : l'entretien génie civil et le déneigement (partie circulation et stationnement) sont à la charge de la Commune de la Bresse, l'entretien courant et déneigement partie privative sont assurés par la SCI Chalet de la Montagne ou ses ayants-droits.

Le projet délimitera la partie privative située aux abords du garage.

### **Acquisition sur la propriété Département des Vosges**

La parcelle délimitée pour une surface de 89m<sup>2</sup>, pourrait faire l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique selon délibération prise par la Commission permanente du 27.01.2003 s'agissant d'une cession au profit d'une commune inférieure à 1500 €.

Seule la contribution de sécurité immobilière d'un montant de 15 € sera à la charge de la Commune de la Bresse.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- de décider l'échange avec la SCI Col de Grosse Pierre
- de décider la cession de terrain à la SCI Col de Grosse Pierre
- de décider la conclusion du bail emphytéotique avec la SCI Chalet de la Montagne
- de décider l'acquisition sur le Département
- de l'autoriser à signer les actes correspondants.

*Mmes Claudine VINCENT-VIRY et Liliane MENGIN demandent une description un peu plus détaillée du réaménagement du site du Col de Grosse-Pierre.*

*M. Jean-François POIROT explique qu'il s'agit d'échanger du terrain avec la SCI du Col de Grosse-Pierre (Ecole de Trial) pour créer un partie parking entre la route départementale et la plateforme en contrebas, l'aménagement d'une bande de stationnement en contrebas, au niveau de la plateforme existante, côté RD. L'activité moto se fera sur la plateforme de la SCI et partiellement sur parcelle 570.*

*Sur la partie centrale -terrain communal- on réserve une partie à la voirie pour desservir la parcelle 570 et de chaque côté du stationnement pour véhicules légers. Sur parcelle 570, une zone bus et retournement poids lourds, aménagement paysager sommaire et aires de pique-nique.*

*La commune acquiert du terrain côté RD et cède en échange la parcelle constituant l'ancien cheminement qui lie l'arrière du gîte à la plateforme moto*

*Mme Liliane MENGIN demande si la zone communale réservée au trial est située en zone boisée non soumise. La partie soumise est incluse dans le bail emphytéotique.*

*M. DUTHION demande si la continuité du sentier du Club Vosgien est bien respectée, de la passerelle à la Maison du Granit.*

*M. POIROT confirme et précise que l'objet du bail emphytéotique avec la SCI Chalets de Montagne doit permettre de cadrer cette utilisation, aussi bien pour les promeneurs en été que pour le ski de fond.*

*Mme Liliane MENGIN demande si un secteur est réservé aux animations et s'il y a séparation visuelle avec le secteur moto.*

*M. POIROT répond que le sol sera stabilisé, quelques aménagements paysagers seront réalisés, le talus sera sensiblement maintenu, le stationnement servant de limite, avec bordures enterrées de manière à ne pas créer d'obstacle au déneigement.*

*Il précise qu'en raison des transactions foncières, les travaux ne débiteront que début 2017.*

*Mme Nadia RABANT demande le coût de réalisation des travaux.*

*M. Aurélien ANTOINE répond entre 350 et 400 000 €. Le projet a été quelque peu épuré et revu à la baisse. Le Maire ajoute que la subvention DETR a été sollicitée et reportée d'un an compte tenu des transactions foncières.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide l'échange précité avec la SCI Col de Grosse Pierre, sans soulte, soit :**

. **Acquisition par la Commune de la Bresse de 301m<sup>2</sup> – AS 744p – AS 569 – AS 741p**

. **Cession par la Commune de la Bresse de 301m<sup>2</sup> – AS 743p,**

**les frais étant à la charge de la commune**

- **décide la cession à la SCI Col de Grosse Pierre de 4320m<sup>2</sup> soit : AS 704p – AS 570p – AS 743p (partie ancien cheminement) au prix de 5€ le m<sup>2</sup> suivant avis des domaines du 17/02/2016 : 2016-075 V103 et V104.**

- **autorise la conclusion du bail emphytéotique avec la SCI Chalet de la Montagne, aux conditions ci-dessus, pour une emprise de 2229 m<sup>2</sup>, tous les frais résultant de l'établissement de la convention étant à la charge de la Commune de La Bresse.**

- **précise que l'entretien génie civil et le déneigement (partie circulation et stationnement) sont à la charge de la Commune de la Bresse, l'entretien courant et le déneigement partie privative sont assurés par la SCI Chalet de la Montagne ou ses ayants-droits**

- **autorise l'acquisition sur le Département des Vosges de la parcelle délimitée au projet, d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique, seule, la contribution de sécurité immobilière d'un montant de 15 € étant à la charge de la Commune de la Bresse.**

- **autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à ces transactions.**

## **26- PRIME ACCESSION A LA PROPRIETE : PRECISIONS SUR LES MODALITES**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui rappelle que, par délibération du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé les nouvelles conditions d'attribution de la prime d'accession à la propriété.

Toutefois il apparaît nécessaire d'apporter les précisions suivantes quant au délai pour faire la demande. Pour une acquisition d'un logement existant pour résidence principale : la demande doit être présentée dans l'année qui suit la date de l'acte d'acquisition.

Pour une rénovation de local : la demande doit être présentée dans l'année qui suit la date d'acquisition du local en vue d'y faire sa résidence principale ou dans l'année qui suit la date de déclaration fiscale déclarant la résidence principale.

Pour un permis de construire : la demande doit être présentée au maximum 3 ans après la date de délivrance du Permis de Construire et dans l'année qui suit la Déclaration d'Ouverture du Chantier.

Les autres conditions édictées par le Conseil Municipal du 09 mai 2016 sont inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces précisions.

*M. POIROT ajoute qu'il s'agit d'un éclaircissement sur la formulation des demandes. Il y a eu de mauvaises interprétations.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les précisions précitées relatives au délai de demande de prime d'accession à la propriété et précise que les autres conditions arrêtées par délibération du 9 mai 2016 demeurent inchangées.**

## **27- DENOMINATION DE VOIRIE – CHEMIN DU DÉVAU**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui informe le Conseil Municipal de l'aménagement d'un ensemble d'habitations au lieu-dit "Prés des Mortes". (*antenne près du restaurant La Vénézia, en amont jusqu'à l'abri Cote 750*)

Ce lotissement privé a fait l'objet d'un permis d'aménager PA 088 075 14P0005.

Des constructions pour habitation vont être édifiées sur ce site (8 lots), et une nouvelle antenne-voirie a été créée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter un nom spécifique pour cette voirie : "Chemin du Dévau" S'agissant d'un lotissement privé, le pétitionnaire doit donner son accord, celui-ci a été recueilli par courrier du 24/08/2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette dénomination
- d'autoriser le Maire ou son représentant à donner suite à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la dénomination « chemin du Dévau » pour la voirie de ce lotissement privé et autorise le Maire -ou son représentant- à donner suite à ce dossier.**

## **28- FORET – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2017 COMPLEMENT**

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à la forêt, qui expose que, lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2016, les coupes de bois prévues au plan d'aménagement ont été présentées, de même les coupes ajournées ou ajoutées pour l'exercice 2017.

Une coupe supplémentaire est à ajouter à l'état d'assiette 2017 correspondant à la parcelle 100 : il s'agit de la coupe nécessaire à la remise en état de la carrière d'Artimont pour permettre un talutage de front de taille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce complément à l'état d'assiette 2017 et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur MARCHAL ajoute qu'il y a environ 40 à 50 m<sup>3</sup> de bois à abattre.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter la parcelle 100 à l'état d'assiette des coupes de bois 2017 approuvé par délibération du 29 mars 2016 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au suivi de cet état.**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **29- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-MOSELLOTTE**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint et Vice-Président de la CCHMo, qui expose que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Maire signale que le Président de la CCHMo lui a transmis ce rapport qui a été approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du 8 juillet dernier et qui figurait en annexe n° 10 de la note explicative de synthèse.

Il invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance et à lui donner acte de sa communication.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte.**

### **30- RAPPORT 2015 DE LA CCHMo SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint délégué à l'environnement, qui expose qu'en application de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte -compétente en matière d'élimination des déchets- doit présenter au Conseil communautaire, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Par délibération du 8 juillet dernier, le Conseil communautaire a adopté le rapport 2015 joint en annexe n° 11 à la note explicative de synthèse.

Ce rapport doit être transmis aux Maires des communes membres ayant transféré la compétence., qui en font rapport à leurs Conseils municipaux avant le 30 septembre.

Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce rapport et à prendre acte de sa communication.

Le contenu du rapport est tenu ensuite à la disposition du public.

*M. MARCHAL ajoute qu'on peut constater une légère augmentation du tonnage.*

*Les conteneurs débordent en périodes de vacances, ce qui n'est pas facile à gérer. (23 conteneurs à Cornimont contre 21 à La Bresse !)*

*Mme Liliane MENGIN demande s'il y a une amélioration du tri dans les points d'apport volontaire.*

*M. Raymond MARCHAL répond que les deux derniers contrôles n'étaient pas très bons et le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de comité syndical du SMD depuis mai ; on ne sait donc pas si d'autres contrôles ont eu lieu.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport 2015 de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

### **31- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2015 - SIA LA BRESSE – CORNIMONT**

Le Maire donne la parole à M. Jean-Baptiste MOUGEL, Conseiller Municipal délégué à l'assainissement, qui rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-735 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une ou l'autre de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs EPCI (ce qui est le cas de la Commune de La Bresse qui a transféré la compétence en matière d'assainissement au SIA) le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015) le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus mentionné (joint en annexes n° 12a et 12b à la note de synthèse)

Le Président du SIA La Bresse – Cornimont a transmis ce rapport relatif à l'assainissement le 29 août dernier.

Comme pour le service public de l'eau, et les services publics délégués, ce rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

*M. Jérôme MATHIEU précise que la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> a augmenté de 2 € par rapport à l'an passé.*

*Il y a eu peu de travaux en 2015, hormis les travaux habituels d'entretien.*

*Depuis 2015, le SIA est chargé par les communes de La Bresse et Cornimont de la gestion des assainissements non collectifs : contrôle (délégué au SDANC) entretien et réhabilitation.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015 du SIA La Bresse – Cornimont.**

### **32- AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE NOM, DE SIEGE ET DE GOUVERNANCE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2016**

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin dernier, le Conseil Municipal, répondant à la consultation engagée par le Préfet des Vosges, a donné à l'unanimité son accord au projet de fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, Haute-Moselotte et Terre de Granite.

En application des articles de la loi NOTRe, relatifs aux opérations de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'arrêté de fusion que devra prendre le Préfet doit fixer, outre le périmètre, la composition du Conseil communautaire (gouvernance), le nom de la nouvelle communauté, et son siège.

A défaut d'accord par délibérations concordantes des communes membres, c'est le Préfet qui est appelé à proposer une dénomination (qui se contenterait de reprendre les libellés des communautés fusionnées) et à déterminer le siège (fixé alors au siège de la communauté ayant accueilli jusqu'à présent le conseil communautaire ayant le plus de membres).

S'agissant de la gouvernance, à défaut d'accord local, c'est le Préfet qui prend, au plus tard le 15 décembre 2016, un arrêté fixant la composition du conseil communautaire selon la représentation proportionnelle prévue par la loi.

A l'issue de la réunion du 23 juin dernier qui regroupait les Maires de l'ensemble des communes du périmètre de la future communauté fusionnée, la majorité des élus s'est prononcée en faveur des propositions suivantes :

- Nom de la future communauté de communes : Communauté de communes des Hautes-Vosges
- Siège : Gérardmer
- Gouvernance : gouvernance de droit commun, soit 49 membres dont 5 représentant la commune de La Bresse, au lieu de 9 actuellement à la CCHMo.

Le Conseil Municipal de LA BRESSE est donc invité, en complément de sa délibération du 20 juin dernier sur le projet de périmètre, à se prononcer à son tour sur le nom, le siège et la gouvernance de la communauté de communes.

Le Maire précise qu'en cas de perte de sièges par rapport à la situation antérieure, comme ce sera le cas, le Conseil Municipal devra procéder à une élection des nouveaux conseillers communautaires appelés à siéger dans la nouvelle communauté parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans obligation de parité, avec répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.



Les listes présentées pourront être incomplètes ou comprendre des conseillers communautaires élus à l'origine sur des listes différentes. Cette désignation ne pourra cependant intervenir qu'à partir de la date de publication de l'arrêté préfectoral déterminant la composition du nouveau Conseil Communautaire qui devra être installé au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit au plus tard le 27 janvier 2017, le mandat des conseillers communautaires actuels étant prorogé à partir de la fusion jusque là.

Ce point devra donc être inscrit à une séance ultérieure.

A noter encore qu'à partir de la fusion jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, qui aura alors à élire son Président et ses vice-Présidents, la Présidence de la nouvelle Communauté de communes sera assurée à titre transitoire par le plus âgé des 3 Présidents des Communautés de Communes actuelles.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **A l'unanimité,**

**-se prononce en faveur de la dénomination « Communauté de Communes des Hautes-Vosges » pour la future Communauté de Communes qui sera issue de la fusion des Communautés de Communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute-Moselotte et de Terre de Granit- (à l'exception de Saint-Amé),**

**- se prononce en faveur de la répartition des sièges au futur Conseil Communautaire selon le principe de droit commun,**

**Par 14 voix pour, 5 abstentions (Jérôme MATHIEU, Jean-François POIROT, Jean-Baptiste MOUGEL, Nicolas REMY, Ludovic CLAUDEL) et 8 voix contre (Geneviève DEMANGE, Raymond MARCHAL, Elisabeth BONNOT, Loïc POIROT, Christelle AMET, Alexandra CROUVIZIER, Alejandrina DUCRET, Maryvonne CROUVEZIER) se prononce en faveur du choix de l'implantation du siège de la future Communauté de Communes à GERARDMER.**

## **DIVERS**

### **33- MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL DE LA BRESSE**

Le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit dans son article 64 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » est obligatoirement transférée aux intercommunalités et que les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'Office de tourisme intercommunal.

La loi, dans son écriture actuelle, prévoit certes que les stations classées de tourisme et/ou disposant de « marques territoriales » protégées puissent conserver leur office de tourisme, sous réserve de délibération de la Communauté de Communes compétente prise en ce sens avant le 1<sup>er</sup> octobre, mais dans ce cas, c'est néanmoins la nouvelle communauté de communes fusionnée compétente qui en deviendrait l'organe décisionnaire, sa gouvernance échappant de fait à la commune de La Bresse et à ses socio-professionnels.

La Commune de La Bresse peut demander à faire jouer cette dérogation puisqu'elle est actuellement classée station de tourisme (mais sous l'emprise de la législation antérieure à 2006 : son classement viendra donc à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et doit faire par ailleurs l'objet d'une demande de renouvellement) et dispose de la marque « La Bresse Hautes-Vosges » enregistrée à l'Institut National de la propriété industrielle sous le N° 15 4 236 724.

Il y aurait donc coexistence du nouvel Office de Tourisme communautaire de la nouvelle Communauté de Communes des Hautes-Vosges et de l'Office du Tourisme de La Bresse, mais disposant d'une compétence territoriale limitée au territoire de La Bresse et dirigée de fait par les instances de la communauté de communes, d'où un risque de doublon et d'incohérence.

C'est pourquoi les acteurs de la montagne se sont mobilisés de façon collective, notamment au travers de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) à laquelle adhère la commune de La Bresse, afin d'obtenir une dérogation élargie qui permettrait aux stations de montagne **de conserver, si elles le souhaitent, leurs offices de tourisme communaux.**

En effet, la gouvernance et la promotion de l'office du tourisme revêtent un caractère stratégique pour les communes supports de stations de montagne, comme l'est La Bresse, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé.

Répondant à cette mobilisation, M. André VALLINI, Secrétaire d'Etat à la Réforme Territoriale, a annoncé lors du Conseil National de la Montagne en septembre 2015 qu'une dérogation pourrait être introduite par voie législative afin de permettre aux communes classées stations de tourisme ou bénéficiant d'une marque territoriale protégée de conserver un office de tourisme communal distinct de celui de l'intercommunalité, annonce reprise par le Premier Ministre Manuel VALLS.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, Jean-Michel BAYLET, a confirmé cette annonce au Sénat lors de la séance du 4 mai 2016, et a déclaré « *que les communes situées dans une zone de montagne et classées, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme station de montagne, pourront délibérer pour décider de conserver leur office de tourisme communal* ».

Les conditions de cette dérogation sont contenues dans l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la Loi Montagne, qui prévoit de l'étendre aux stations ayant engagé une démarche de classement (y compris la préparation du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme communal), la dénomination en commune touristique attribuée à La Bresse par arrêté préfectoral n° 426/15 du 13 août 2015 en constituant la première étape.

Plusieurs députés, dont le Député des Vosges, Gérard CHRERPION, ont par ailleurs déposé à l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à étendre cette même dérogation à l'ensemble des stations classées de tourisme ou en cours de classement.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de faire usage de cette possibilité de dérogation et de délibérer dès à présent pour décider de conserver son Office de Tourisme communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**1/ de maintenir, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Office du Tourisme communal de La Bresse, déjà créé, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station**

**2/ de développer au travers de l'Office du Tourisme de La Bresse, une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la future Communauté de Communes des Hautes-Vosges, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale, comme elle le fait d'ailleurs déjà en étant membre du SIVU Tourisme des Hautes-Vosges.**

*Le Maire précise que l'acte 2 de la loi Montagne sera examiné par le Parlement en octobre, en procédure accélérée. Cette délibération peut être refusée par le contrôle de légalité mais on peut essayer. Le Préfet de l'Isère a accepté celle de la station des 2 Alpes mais pas celle de l'Alpe d'Huez. Un courrier a été adressé à l'ANMSM qui est le porte-parole de toutes les stations. Le Maire a assisté à différentes réunions.*

### **34- TOURISME – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU STATUT DE « STATION CLASSEE DE TOURISME »**

Le Maire expose que le régime du classement touristique des communes a été modifié en profondeur par la loi n° 2006 – 437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009, six mois après la publication du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

Cette réforme des communes touristiques et stations classées a prévu une architecture à deux niveaux :

- les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique locale de tourisme et offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente,
- les stations classées qui sont des communes dénommées touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, mettent en valeur leurs ressources naturelles patrimoniales et qui mobilisent les ressources en matière de création et d'animation culturelles et d'activités physiques et sportives.

L'objectif de la réforme, outre la rénovation d'un dispositif assis sur un ensemble de textes datant pour l'essentiel de 1919, est de redonner un fondement juridique aux communes touristiques et de faire du classement en station touristique un indice de qualité, de le rendre plus lisible auprès du public et d'instaurer une dynamique d'excellence.

L'appellation de « commune touristique » est désormais attribuée par le Préfet pour une durée de 5 ans. Les communes touristiques peuvent ensuite demander un classement en « station de tourisme », octroyé par le Premier Ministre pour une durée de 12 ans.

Après environ 6 ans de procédure engagée en 2003, la Ville de La Bresse a été classée « station de tourisme » par un décret du 24 février 2009, mais sous l'emprise de la législation antérieure à la loi de 2006 et juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure fixée au 3 mars 2009.

En application de l'article L 133-17 du Code du Tourisme, ce classement cessera toutefois de produire ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la longueur de la procédure qui prévoit notamment un délai d'instruction du dossier à constituer de 12 mois, il convient d'engager sans tarder les démarches nécessaires pour figurer au rang des stations classées.

La commune en a franchi la première étape par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 en sollicitant la dénomination de « commune touristique », qui lui a été accordée, pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral n° 426/2015 du 13 août 2015.

Il convient maintenant de solliciter le passage du niveau de « commune touristique » au deuxième niveau de classement, plus qualitatif, de « station classée de tourisme », correspondant à une commune touristique ayant structuré une offre touristique d'excellence susceptible d'être reconnue et valorisée par ce classement.

Au-delà de la délibération du Conseil Municipal sollicitant ce classement, il est nécessaire de constituer un dossier de demande de classement qui sera adressé au Préfet du Département -qui dispose d'un délai de 2 mois pour vérifier la complétude du dossier- puis instruit par le Préfet de Région qui dispose d'un délai de 8 mois, puis transmis à la Direction Générale des Entreprises, laquelle, dans un délai de 4 mois, proposera un projet de décret de classement ou une lettre motivée du rejet de la demande prise par le Ministre du Tourisme.

Au total, la durée de la procédure peut donc durer 14 mois.

Le dossier doit permettre de vérifier que la commune de La Bresse remplit les critères d'éligibilité pour être classée en station de tourisme.

En effet, en application de l'article R.133-37 du Code du Tourisme, la commune doit « *mettre en œuvre des actions de nature à assurer la fréquentation pluri-saisonnière et à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L.133-13 du Code du Tourisme* ».

A ces fins, elle doit :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées,
- offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties, ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
- offrir à toutes les catégories de touristes des commerces de proximité et des structures de soins adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignées,
- disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en valeur des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets.
- organiser l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et leur assurer l'accès à cette information,
- faciliter l'accès à la commune et à la circulation intérieure de celle-ci pour tous publics, par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, la mise en place d'une signalisation appropriée de l'Office du Tourisme et des principaux lieux d'intérêt touristique.

Pour obtenir ce classement, il sera également nécessaire au préalable d'obtenir le classement de notre Office de Tourisme, actuellement classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, en 1<sup>ère</sup> catégorie, ce qui suppose également la constitution d'un important dossier bien étayé.

Ce classement en station classée de tourisme se substituera au classement que la commune détient depuis 2009 et confirmera ainsi la vocation touristique de la ville de La Bresse.

Il est proposé au Conseil Municipal

- . de demander le classement de la commune en « station classée de tourisme » et de transmettre à Monsieur le Préfet le dossier réglementaire une fois constitué,
- . d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de classement de station de tourisme.

*Suite à la demande de Mme Nadia RABANT, M. Loïc POIROT confirme que l'Office du Tourisme a déjà commencé à travailler sur le dossier de classement de l'Office de Tourisme de catégorie 3 à catégorie 1.*

*Mme Liliane MENGIN demande s'il y a beaucoup de choses à intégrer au dossier initial.*

*M. Loïc POIROT répond qu'on se base surtout sur le référentiel qui est très pointu, ce dossier est traité en priorité car il y a une date buttoir. Le label « famille PLUS » est un argument supplémentaire.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le classement de la commune en station classée de tourisme au vu de l'exposé ci-dessus, donne mandat au maire pour préparer le dossier nécessaire et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier à transmettre à M. le Préfet.**

### **35- TAXE DE SEJOUR : OPPOSITION A SON INSTAURATION ET A SA PERCEPTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BRESSE**

Le Maire rappelle que la commune de La Bresse a institué et perçoit sur son territoire la taxe de séjour, dans les conditions prévues à l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette taxe de séjour revêt un enjeu stratégique pour la commune en matière de développement touristique puisqu'elle permet d'alimenter le budget de l'Office du Tourisme auquel elle est reversée. C'est ainsi qu'en 2015, le produit encaissé à ce titre s'est établi aux alentours de 250 000 €. Il n'est donc pas question pour la commune de se passer de cette ressource en cas de maintien de l'Office de Tourisme communal.

Or, la nouvelle Communauté de Communes des Hautes-Vosges -qui se verra transférer la compétence tourisme de par la loi- pourrait elle aussi instituer et percevoir cette taxe de séjour, conformément à l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte et dont la délibération est déjà en vigueur.

Aussi, en cohérence avec la délibération que vient de prendre le Conseil Municipal pour maintenir l'Office de Tourisme de La Bresse, le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à l'instauration de la taxe de séjour et à sa perception par la nouvelle Communauté de Communes sur le territoire de la commune de La Bresse.

*Le Maire rectifie l'erreur glissée dans la note de synthèse : le produit encaissé est d'environ 250 000 €.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à l'instauration de la Taxe de Séjour et à sa perception par la nouvelle Communauté de Communes sur le territoire de la Commune de LA BRESSE.**

*Mme Liliane MENGIN demande si on perçoit une dotation au titre des communes touristiques. Le Maire répond que cela est englobé dans la Dotation Globale de Fonctionnement.*

### **36- RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'à la qualité du service dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation par le Maire du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par les délégataires pour l'année 2015 et dont les éléments seront commentés en séance

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

Les rapports présentés retracent la saison 2015/2016 pour les remontées mécaniques des stations La Bresse –Hohneck, La Bresse – Lispach et La Bresse – Brabant, ainsi que l'année 2015 pour la cafétéria La Passerelle.

Les rapports sont consultables en Mairie, à la Direction Générale.

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER qui commente ces rapports dont le résumé était joint en annexe n° 13 à la note de synthèse :

*Les 3 stations se plaignent du manque de neige en début de saison.*

**Lispach :**

*76 jours d'ouverture (-1 par rapport à 2014/2015) avec ouverture tardive et fermeture suite à manque de clients)*

*19 337 journées/skieurs (+ 1,1 %) (Moyenne annuelle : 26 108)*

*Chiffre d'affaires 2015/2016 : 1777 360 € (- 1,12 % par rapport à 2014/2015)*

*Taxe communale : 11 842 € (dont Taxe sur les remontées mécaniques : 5004 et Redevance Loi Montagne 6838 €)*

*Baisse constatée depuis 3 ans sur les sorties scolaires qui permettaient une activité continue au mois de janvier. En cause, la réorganisation des congés scolaires, et une semaine de pluie en février.*

*Concentration des semaines de vacances pour plusieurs secteurs sur même période.*

*Les vacances de février représentent 68 % du chiffre d'affaires.*

**Le Brabant :**

*72 journées skieurs*

*Ouverture du 16/01 au 28/03 (Du 27/12 au 22/3 en 2014/1015)*

*4 532 journées skieurs (6 545 l'année précédente)*

*Chiffre d'affaires : 51 032 €*

*Taxe communale : 2 567 (3 544 l'an dernier) dont 1 351 de TRM et 1 216 de RLM*

*Mauvais enneigement, enneigeurs salutaires, mauvais étalement des vacances.*

*Il est rappelé, à la demande de Mme Liliane MENGIN, que la programmation des congés scolaire est adoptée pour une période de 3 ans*

**La Bresse – Hohneck :**

**Saison hivernale 2014/2015**

*Vacances de Noël sans neige, activités d'été proposées aux clients*

*Ouverture du 28/12 au 6/04/2015*

**Saison estivale 2015 :** *81 jours (du 14/5 au 13/09) globalement ensoleillés*

*Montée en puissance de l'activité Bike Park : 80 731 passages (+ 41 % par rapport à 2014)*

*Chiffre d'affaires : 170 000 € (100 000 en 2014)*

*51 secours en 2015 (61 en 2014)*

**Luge toutes saisons :** *206 jours d'ouverture*

*Chiffre d'affaires : 356 000 €*

*Investissement : 206 000 € (renouvellement matériel et nouveaux équipements)*

*Investissement 2016/2017 : Parking Pont de Blanchemer pour répondre à la problématique de sécurité d'accès à la station en période forte affluence. (Recours toujours en cours)*

**Ouverture station** *du 7/01/2016 au 28/03/2016 : 82 jours de fonctionnement*

*310 392 journées/skieurs (- 13,1 % par rapport à la saison précédente)*

*3 432 285 passages (- 20 % par rapport à 2014/2015)*

*Chiffre d'affaires : 6 431 000 €*

*598 interventions de secours*

*Personnel : 87 au maximum, 22 permanents, 50 saisonniers*

*Redevances communales :*

*- Taxe sur les remontées mécaniques : 329 618 €*

*- Redevance Loi Montagne : 201 837 €*

*Mme CROUVEZIER précise que l'analyse des biens de retour est entre les mains de notre avocat.*

**Cafétéria – Bowling :**

*Chiffre d'affaires : 37 538 € en 2014 (32 938 € en 201) soit + 4 % par rapport à 2011*

*Redevance communale : 5 840 € pour restaurant, 1 708 € pour bowling*

*Travaux : réfection peintures et mise aux normes électricité*

*Cuisine plus fonctionnelle compte tenu des besoins*

*Pas de fermeture pendant les vacances scolaires*

*Bowling : Problème machinerie malgré intervention communale*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire des rapports des délégués relatifs à l'exercice 2015.**

-----

**QUESTIONS DIVERSES**

**► Point sur le collège**

Le Maire rend compte de l'état des démarches et signale avoir sollicité un rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental :

*« Lorsque le Conseil Départemental a annoncé la possible fermeture du Collège des Boudières, à la rentrée scolaire 2017, la Municipalité de LA BRESSE n'est pas restée sans rien faire . Ses interventions, ainsi que celles du collectif, ont permis de repousser la date de la décision définitive qui devait être prise par l'assemblée départementale la dernière semaine de juin. Entre-temps, et afin de rendre encore plus attractif notre collège et le pérenniser, différentes solutions ont été proposées au Ministère de l'Education Nationale, par le collectif Parents d'Elèves, Enseignants suite à une mobilisation très importante.*

*De notre côté, nous ne sommes pas restés inactifs et avons remis le sujet à l'ordre du jour lors de différents contacts et/ou réunions. Dès la fin de la trêve estivale, nous avons sollicité auprès du Président du Conseil Départemental, une nouvelle entrevue pour présenter nos arguments, pour étudier les solutions possibles, afin que notre collège ne ferme pas. A ce jour, je n'ai pas encore la date définitive de ce rendez-vous.*

*Soyez certains que nous faisons le maximum sur ce dossier brûlant, tout comme sur le dossier de la nouvelle intercommunalité, afin que les intérêts de la Commune de La Bresse et de ses habitants soient préservés. »*

Mme Liliane MENGIN demande si des démarches communes ont été entreprises avec le collectif.

Un rendez-vous est sollicité avec le Maire.

Mme Alexandrine DUCRET ajoute que le collectif s'est réuni en petit comité samedi 10 septembre pour préparer un courrier destiné à la presse. Il paraîtra dans Vosges Matin.

**► Démolition des LOPOFA**

Le Maire informe que VOSGELIS a engagé les procédures nécessaires.

Les études d'amiante sont commencées. La convention avec l'EPFL n'a jamais été signée.

Les travaux de démolition devraient être réalisés d'ici quelques mois.

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est des terrains Marion à la Clairie

Le Maire répond que c'est au point mort pour l'instant ; Vosgelis ne veut plus en entendre parler.

D'autres bailleurs sociaux ont été contactés mais rien de concret.

### ► Bilan déneigement 2015/2016

Communication par le Maire des chiffres donnés par leS Services Techniques :

-Engins STM et M.O. :	81 981 €	(101 000 € en 2014/2015)
-Prestataires :	134 000 €	(112 000 € en 2014/2015) mais un circuit supplémentaire
-Sel (fourniture, transport) :	65 096 €	( 64 240 € en 2014/2015)
- Total	281 110 €	(277 340 € en 2014/2015)

Moyenne par année depuis 10 ans : 222 855 €

Point bas en 2007/2008 : 165 174 €

Point haut : en 2012 :2013 : 286 344 €

Mme Liliane MENGIN s'inquiète de l'état des routes communales. M. Aurélien ANTOINE répond que seule la route du Chajoux a subi de sérieux dommages.

### ► Bilan opération Tranquillité Vacances

Le Maire indique que la Commune a mis en place cette année, pour la 1<sup>ère</sup> fois, l'opération qui consiste à surveiller les maisons pendant l'absence des propriétaires afin de lutter contre les vols et les dégradations.

C'est un service gratuit, assuré par les policiers municipaux, qui a été fort apprécié par la population.

Un premier bilan : Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 : 183 tours de surveillance, 78 veilles pour 9 habitations. Aucun incident constaté – Un article paraîtra dans le bulletin municipal.

### ► Subvention pour la réfection de la console de l'orgue de l'Eglise

Le Maire informe de l'attribution d'une subvention de 6 833 € dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur Daniel GREMILLET pour le remplacement de la console de l'orgue de l'Eglise.

Mme Liliane MENGIN demande si d'autres subventions sont obtenues pour ces travaux :

Une convention est signée à ce sujet avec la Fondation du Patrimoine.

Par contre, ce projet ne rentre pas dans les critères du Conseil Départemental.

### ► Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire signale avoir adopté par arrêté le Plan Communal de Sauvegarde qui fera l'objet d'une large information de la population résidente et saisonnière au travers de la distribution prochaine du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) par les agents recenseurs.

### ► Réorganisation de La Poste

Le Maire donne lecture de la lettre de La Poste relative à la réorganisation du bureau.

Suite à une baisse de fréquentation journalière de 23 % (152 clients en 2011, 117 en 2015), il est convenu d'appliquer les horaires d'ouverture au public suivants à compter du début d'année 2017 :

Jour	Matin	Après midi
Lundi	/	13h30 – 16h30
Mardi	10 h - 12 h	13h30 – 16h30
Mercredi	9 h - 12 h	13h30 – 16h30
Jeudi	9 h - 12 h	13h30 – 16h30
Vendredi	9 h - 12 h	13h30 – 16h30
Samedi	9 h - 12 h	/

Mme Claudine VINCENT-VIRY craint que ce soit le début d'une perte de service public.

Mme Liliane MENGIN demande si la commune de La Bresse se positionne pour refuser la réduction du service public.

Le Maire répond être vigilant.

M. Jean-Pierre DUTHION fait remarquer que les bureaux de la vallée de la Moselle conservent une amplitude d'ouverture plus grande pour une population moindre.

Mme Liliane MENGIN suggère d'écrire aux responsables de La Poste.



### ► Vosges Rallye Festival

A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire précise que, seule, une aide technique a été apportée pour le Vosges Rallye Festival, aucune aide financière. Un bilan sera fait au niveau des STM, comme pour toutes les manifestations.

Mme RABANT fait remarquer que l'information n'a pas été parfaite, on note un manque d'organisation. M. Raymond MARCHAL souligne que l'autorisation a été accordée par la Préfecture le mercredi à 11 h, la manifestation débutant le jeudi...

M. Jérôme MATHIEU ajoute que c'était une première, on déplore un manque de communication en amont.

Mme Liliane MENGIN demande si la Traverse de Grosse-Pierre a été refaite spécialement pour le rallye. Les travaux étaient programmés l'an dernier et ont été oubliés.

### ► Remerciements :

- De la Bibliothèque pour Tous pour la mise à disposition d'un emploi jeune pendant les congés d'été
- De M. Jean-Marie MARCHAL pour la réfection du chemin d'accès à sa maison
- Des Restos du Coeur pour l'aménagement réalisé dans le local
- Du Ski-Club La Bressaude pour l'aide apportée lors de l'organisation du Nordic Trail
- Du multi-accueil « Les P'tits Amis de Oui-Oui » et d'AITHEX pour les subventions attribuées
- Du Parc des Ballons suite à la visite de la RME et la réunion thématique sur l'hydroélectricité
- De l'ECSP de Cornimont pour le prêt de la scène mobile lors du festival des arts mélangés
- des Equipes de Football d'Auxerre et Créteil -Via Labellemontagne- suite à la mise à disposition du terrain de football lors de stages
- De la grande section de l'Ecole maternelle « la Tourterelle » pour l'aide financière apportée à la Classe de découverte à Aisey Richecourt
- des Républicains pour le prêt d'une salle dans le cadre de la Primaire ouverte de la Droite et du Centre les 20 et 27 novembre prochains

### ► Subvention

Le Maire informe de l'attribution d'une subvention de 258 842 € du Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes.

### ► Terrain de golf

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est du projet de terrain de golf sur La Bresse -pour partie-. Le Maire répond que ce dossier -initié par le Directeur de la station de Gérardmer- n'en est qu'à ses prémices et qu'il sera étudié en son temps par la future communauté de communes.

### ► Plan d'eau de la Clairie

Mme Liliane MENGIN signale le manque d'eau. M. Raymond MARCHAL informe d'un problème au niveau du clapet qui est ensablé. Il faut attendre la prochaine grande crue pour l'ouvrir.

Si des lâchages réguliers avaient été faits, la situation n'en serait pas là. (Problème autorisation Police de l'Eau)

Le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23 heures 30.

La prochaine séance est programmée le **lundi 7 novembre 2016** à 20 heures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD